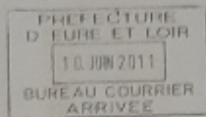


PLAN LOCAL D'URBANISME

4.1 Plan de zonage du bourg et des hameaux de la Grande Ville, de Courbe-Lune et du Bois Saint-Martin

Echelle : 1/2 000ème

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal
du 22 avril 2011



Le Maire

PLU prescrit par délibération du Conseil Municipal du :	18 décembre 2006
PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du :	18 juin 2010
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	22 avril 2011

Ville Ouverte

Source : © IGN BD-PARCELLAIRE

1. Légende réglementaire

- Zone UA : zone urbaine de centre-bourg
- Zone UB : zone urbaine mixte à vocation principale résidentielle
- Zone 1AU : zone d'urbanisation future à vocation principale résidentielle
- Zone 2AU : zone d'urbanisation future dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à la modification du présent document
- Zone UL : zone urbaine accueillant les équipements publics
- Zone N : zone naturelle (stricte)
- Zone NH : zone naturelle (autorisant une extension limitée de l'habitat)
- Zone NJ : zone naturelle de jardins
- Zone AP : zone agricole protégée (pas de construction de bâtiments agricoles possible)
- Zone A : zone agricole
- Obligation de plantation au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
- E. R. : emplacement réservé
- Bâtiment agricole repéré au titre de l'article L. 123-3-1 du code de l'urbanisme, pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Orientation particulière d'aménagement (se reporter à la pièce 3-2)

2. Report à titre informatif

- Indice de vide : carrière souterraine abandonnée d'origine non minière
- Indice de vide : autre cavité souterraine abandonnée d'origine non minière
- Construction existantes à la date d'arrêt du PLU mais non reprise sur le plan de cadastre

3. Liste des emplacements réservés

- Déplacement du chemin de contournement
- Création d'une voirie

N

0 50 100 150 Mètres